Annexe à la Notice du Contrat

Lucya Abeille PER

Spéciale opération Abeille Retraite Bonus 2028

Caractéristiques spécifiques à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028

Les versements et les transferts de contrats de retraite dont le gestionnaire n'est pas Abeille Retraite Professionnelle effectués entre le 4 novembre 2026 et le 17 décembre 2027 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Retraite Professionnelle) sont éligibles à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028. Abeille Retraite Professionnelle mettra fin par anticipation à l'opération portant sur les versements si des évolutions des dispositions réglementaires le nécessitaient. De même, en cas d'évolution de certains paramètres de marchés susceptibles d'influer sur les conditions de réalisation de l'objectif de rendement annoncé, l'opération pourra être suspendue par anticipation par décision de l'assureur.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille RP Garantie Retraite dans le cadre de l'opération Abeille Retraite Bonus 2028 pourront bénéficier d'un complément de rémunération pour l'année 2027 et/ou pour l'année 2028, dont le niveau prédéfini dépend de l'option choisie parmi celles prévues au paragraphe suivant, sous réserve que les critères d'obtention visés à la rubrique « Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Retraite Bonus 2028 » soient réalisés.

Critères d'éligibilité du versement libre à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028

• Le montant minimum doit être de 5 000 € pour un versement. Le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Retraite Bonus 2028 est au maximum de 1 000 000 € pour une même adhésion.

• Le versement est obligatoirement investi sur le support Abeille RP Garantie Retraite de la gestion libre et, pour les options Bonus 2028 +3,30% et Bonus 2028 +3%, sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération selon l'une des répartitions suivantes :

Pour l'option Bonus 2028 +3,30%

- 50 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028,
- le solde du versement (50 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille RP Garantie Retraite.

Pour l'option Bonus 2028 +3%

- 30 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028,
- le solde du versement (70 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille RP Garantie Retraite.

Pour l'option Bonus 2028 +2,40%

- versement investi en tout ou partie sur le support en euros Abeille RP Garantie Retraite. L'investissement sur les supports en unités de compte éligibles à cette opération est inférieur à 30%.

• Opération éligible aux transferts de contrats d'épargne retraite dont le gestionnaire n'est pas Abeille Retraite professionnelle, initiés pendant la période de disponibilité de l'offre.
• Les versements programmés ne sont pas éligibles à l'opération.
• L'offre est réservée aux adhérents âgés de moins de 85 ans.

V7793G (10/2026)

Modalités d'attribution du complément de rémunération Abeille Retraite Bonus 2028

L'option Bonus 2028 +3,30% et l'option Bonus 2028 +3% ouvrent, sous conditions, respectivement droit à l'ajout d'un complément de rémunération de 3.30% ou de 3% au taux de rendement du support en euros Abeille RP Garantie Retraite au titre du contrat pour l'année 2027 et/ou 2028, pour les sommes investies sur ce support dans le cadre de l'opération.
Le taux de rendement s'entend net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

Sous réserve que les conditions d'attribution décrites dans le paragraphe ci-dessous soient réalisées, le complément de rémunération est attribué :
- en date de valeur du 31 décembre 2027, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille RP Garantie Retraite depuis le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027,
- et en date de valeur du 31 décembre 2028, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille RP Garantie Retraite depuis le 1er janvier 2028 et le 31 décembre 2028.

Au terme de l'opération, les sommes investies sur le support en euros et ayant bénéficié d'un complément de rémunération au 31/12/2027 et/ou 31/12/2028, retrouveront automatiquement les conditions standard du support en euros Abeille RP Garantie Retraite.

Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Retraite Bonus 2028

La part du versement investie sur Abeille RP Garantie Retraite dans le cadre de l'opération Abeille Retraite Bonus 2028, toujours investie au 31 décembre 2027 et/ou toujours investie au 31 décembre 2028 et aux dates d'attribution effectives de la participation aux bénéfices, bénéficiera du taux de rendement du support en euros Abeille RP Garantie Retraite au titre du contrat pour l'année 2027 et/ou pour l'année 2028, majoré du complément de rémunération spécifique à l'opération tel que défini dans le paragraphe précédent sous réserve:

- qu'aucune **opération sur l'adhésion (automatique ou non)**, effectuée avant le 1er janvier 2029 et impactant les supports en unités de compte sélectionnés dans le cadre de l'opération, **n'ait porté à l'issue de cet acte la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028 à un niveau inférieur au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à Abeille Retraite Bonus 2028 ».**

Si à l'issue d'une opération sur l'adhésion, la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028 devient inférieure **au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028 » :**

- **le droit au complément de rémunération est définitivement perdu** si la date de valorisation de l'opération de sortie en capital/arbitrage est antérieure au 1er janvier 2028.
- **le droit au complément de rémunération est conservé au titre de 2027 mais perdu au titre de 2028**, si la date de valorisation de l'opération une sortie en capital / arbitrage est postérieure au 31 décembre 2027 mais antérieure au 1er janvier 2029.

Si les fonds versés dans le cadre de l'opération Abeille Retraite Bonus 2028 proviennent d'une sortie partielle ou totale du support Abeille RP Garantie Retraite sur la période du 4 novembre 2026 au 17 décembre 2027, le droit à l'attribution du complément de rémunération Abeille Retraite Bonus 2028 est définitivement perdu.

L'attribution du complément de rémunération Abeille Retraite Bonus 2028 n'est pas soumise à l'évolution de la valeur de l'épargne résultant de la fluctuation des marchés financiers : toute évolution à la baisse de la valeur de l'épargne investie sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de l'opération qui viendrait modifier la part du versement affectée aux dits supports, resterait sans conséquence et le droit au complément de rémunération serait maintenu.

Supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028

Sont éligibles à l'opération Abeille Retraite Bonus 2028 tous les supports en unités de compte éligibles à votre adhésion à l'exception d'Ofi Invest ESG Liquidités A, Ostrum SRI Cash Plus R (C) EUR et SLF (F) Bond ESG 6M P2. Les investissements (versement libre) en mode de gestion sous mandat et en mode de gestion évolutive, si la durée de cette gestion est comprise entre 8 et 52 ans, sont également possibles. Les document(s) présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte éligibles à l'adhésion sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de votre conseiller.

Abeille Retraite Professionnelle ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

abeille ASSURANCES

Abeille Retraite Professionnelle
Société anonyme au capital de 305 821 820 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
833 105 067 R.C.S. Nanterre
N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

APACTE
(Association de Promotion des ACTions pour l'Epargne retraite). Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes

Lucya
Lucya est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 200 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°478 594 351, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 004 394 et dont le siège social est situé au 13 rue d'Uzès - 75002 Paris.

V7793G (10/2026)